

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Comment assurer la protection d'un enfant handicapé en cas d'incapacité ou de décès des parents ?

Vous pouvez recourir à une **mesure de protection** pour protéger les intérêts de votre enfant (mineur ou majeur) lorsque vous ne serez plus en mesure de le faire.

Cette mesure de protection commencera à votre décès ou lorsque vous ne pourrez plus prendre soin de votre enfant.

Vous pouvez recourir à l'une des mesures suivantes :

Tutelle des mineurs

Mandat de protection future

Toutefois, le mandat de protection future commencera à prendre effet **uniquement à la majorité** de votre enfant.

Vous pouvez recourir à l'une des mesures suivantes :

Tutelle des majeurs

Mandat de protection future

Par ailleurs, il est important d'assurer l'existence d'un **lieu de vie** adapté pour votre enfant. Cela peut impliquer la recherche d'un **établissement d'hébergement spécialisé** ou la mise en place d'un accompagnement à domicile.

Vous pouvez également recourir à **l'épargne-handicap** ou **contrat de rente survie** pour constituer un **patrimoine financier** à votre enfant.

Handicap : allocations (AAH, AEEH) et aides

Et aussi...

- Handicap : allocations (AAH, AEEH) et aides

Pour en savoir plus

- Site Mon parcours handicap
Source : Ministère chargé du handicap

Où s'informer ?

- Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- Permanence juridique
- Maison de justice et du droit

Comment faire si...

Mon enfant est en situation de handicap

Je suis en situation de handicap

Textes de référence

- Code civil : articles 390 à 393
Tutelle des mineurs
- Code civil : articles 477 à 488
Mandat de protection future

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](#)